



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur Marc LENNARTS

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9 (Maison communale) le **mercredi 21 février 2024** à 20 h 00'.

Braine-le-Château, le 12 février 2024.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS



Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU

À L'ATTENTION PARTICULIÈRE DU PUBLIC !

Conformément aux dispositions de l'article L3221-5 du Code précité, entrées en vigueur pour notre commune le 1^{er} octobre 2023,

« Les projets de délibérations [...] ainsi que, le cas échéant, les notes de synthèse explicative [...] concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune ou sur tout autre site internet en capacité de prévoir la publication au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion »

les projets de délibérations et les documents associés sont consultables via <https://drive.google.com/drive/folders/1mZHiRPIkDDG8Oakx3eZ2REwbnMn6CLdU>

SÉANCE PUBLIQUE

1. Exercice du droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal. Demande introduite par M. Elie CHABRILLAT le 19 décembre 2023 : interpellation [relative à « la pose, par la S.A. ELIA ASSET, d'une ligne à haute tension de 150 000 volts sous notre futur ravel » (sic)].
2. Communications (décisions de l'autorité de tutelle compétente relatives à différents actes du Conseil communal).
3. Finances communales. Procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier, suivant situation relevée au 31 décembre 2023 : communication.
4. Exercice de la tutelle spéciale d'approbation sur le C.P.A.S. – Délibération du Conseil de l'action sociale du 19 décembre 2023 intitulée « Statut pécuniaire : Règlement spécifique relatif aux travaux dangereux, insalubres ou incommodes » (sic) : décision d'improbation.
5. Projet supra-communal "Senne Vallées". Rapports d'activités et financier, avec leurs annexes (établis par Madame Laetitia BAUDEWIJNS, coordinatrice) : communication.
6. Opération de développement rural – Mise en œuvre du P.C.D.R./A21 Local – Rapport d'activité pour l'exercice 2023 : approbation.

Tsvp !

7. École communale - Implantation des *Deux Tilleuls* - Section maternelle - Élargissement du cadre subventionné (+ 1/2 temps = 13/26) avec effet au 22 janvier 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 : ratification.
8. Politique locale "énergie-climat" (POLLEC). Financement sur budget communal (exercice 2024) d'une prime communale pour la réalisation d'audits de logements privés sur le territoire de la commune : décision. Règlement d'octroi : approbation.
9. Projet de rénovation (en plusieurs phases) de l'église paroissiale Saint-Remy à Braine-le-Château. Convention entre la commune et la Fabrique d'église : approbation.
10. Voirie. Cession pour cause d'utilité publique à la commune (et sans frais pour cette dernière) d'une parcelle de terrain à front du Vieux Chemin de Hal, 5 à Braine-le-Château [en exécution du permis d'urbanisme (PU-2023/019) délivré le 18 août 2023 à Monsieur et Madame Fuat et Sabrina IRAN-ALONSIUS] : acceptation. Projet d'acte authentique à signer entre les cédants et la commune (cessionnaire) : approbation.

HUIS CLOS

Personnel enseignant

Membres du personnel temporaire. Ratification de désignations par le Collège communal.

11. Désignation d'une institutrice maternelle (mi-temps) dans un emploi subventionné de durée limitée (22 janvier au 5 juillet 2024) à l'implantation des *Deux Tilleuls*.
12. Permutation opérée avec effet au 8 janvier 2024 entre, *d'une part*, une institutrice primaire classée au 7^{ème} rang des temporaires prioritaires et, *d'autre part*, une institutrice primaire temporaire non prioritaire [la première citée reçoit un mi-temps subventionné et libère ainsi 12/24 sur budget communal dont elle était titulaire, lequel mi-temps est (ré)attribué à sa collègue non prioritaire].

13. Désignation d'une institutrice primaire dans une charge partielle (mi-temps = 12/24) non subventionnée : décision formelle après résolution du Collège communal prise en urgence (19 janvier 2024).
14. Fin anticipée de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice maternelle nommée à titre définitif (à la demande de l'intéressée) : décision.
15. Mise en disponibilité pour raison médicale d'une institutrice maternelle : décision.
16. Mise en disponibilité pour raison médicale d'une institutrice primaire : décision.

*
